

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0463\_ART\_RD51\_MONTAGNA-LE-RECONDUIT**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur du Pôle Patrimoine et Ressources du Conseil départemental du Jura ;
- VU** le compte-rendu de visite du géologue en date du 19 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le risque pour les usagers que représente le glissement de terrain, les chutes de blocs rocheux sur la chaussée et la fissuration de la falaise situés au droit de la RD51 au PR 20 +157,

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur la RD51 sur le territoire de la Commune de MONTAGNA LE RECONDUIT,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD51** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du vendredi 19 avril 2024 à 14h00 jusqu'à nouvel ordre</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 19+0600 (carrefour entre la RD5 et la RD3E1) Au PR 20+0700 (carrefour entre la RD51 et la RD181)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Aucune</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 51 LOISIA
- RD 117 , GIGNY VAL SURAN
- RD3 THOISSIA, NANC LES ST-AMOUR
- RD 1083 giratoire de BALANOD
- RD51 BALANOD, MONTAGNA LE RECONDUIT

Compte tenu de sa faible largeur et pour permettre la circulation des transports scolaires, la circulation sur la RD3E1 entre le carrefour avec la RD51 à MONTAGNA LE RECONDUIT et la RD3 à THOISSIA sera interdite aux véhicules de plus de 7,5 T (hors transports scolaires, services publics, et véhicules des services d'incendie et de secours).

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de MONTAGNA LE RECONDUIT, MM les Maires de BALANOD, LES TROIS CHATEAUX, THOISSIA, ANDELLOT-MORVAL, VAL SURAN, GIGNY, LOISIA, VERIA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



